



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Rambouillet
Bureau de la réglementation et des sécurités**

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
POUR LE STOCKAGE DE GAZ NATUREL DE BEYNES**

Compte rendu de la réunion du jeudi 17 novembre 2022
en Mairie de BEYNES
sous la présidence de Madame Florence GHILBERT Sous-Préfète de Rambouillet

Assistaient à la réunion :

Au titre du collège des services et établissements publics de l'État

- M. Nicolas POETTE, secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,
- M. Alain ADAM, sous-préfecture de Rambouillet, chef du bureau de la réglementation et des sécurités,
- Mme Stéphanie COMBARET, Préfecture des Yvelines, Cabinet du Préfet, service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
- Mme Marielle MUGUERRA, adjointe au chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEAT,
- M. Vincent PIERRON, inspecteur environnement service régional prévention des risques de la DRIEAT,
- Lieutenant Fabrice CHARTIER, SDIS des Yvelines,

Au titre du collège des collectivités territoriales

- M. Yves REVEL, maire de Beynes,
- M. Jacques CHAUMETTE, maire de Saulx-Marchais,

Au titre du collège des associations de riverains de l'installation classée et associations de protection de l'environnement

- M. Christian TIRLOY, vice-président du collectif d'associations pour la défense de l'environnement de la Seine-Aval (CAPESA),
- M. Michel CHARTIER : association Yvelines Environnement ,
- M. François LERSTEAU, président et M. Jean-Michel LÉONARD, trésorier: association Beynes initiatives environnement (BIE),
- M. Gilbert SENGLER : jonction d'associations de défense de l'environnement (JADE),

Au titre du collège exploitants

- M. Marc THIRION, STORENGY, chef du site de Beynes,
- Mme Lise LAFILLE, STORENGY, cadre réglementaire,
- M. Nicolas DELAVAL : GRT GAZ, responsable du département compression Val-de-Seine,
- Mme Anna Mansilla TORRES, GRT GAZ,

Au titre du collège des salariés

Non présents.

Mme la sous-préfète ouvre la séance et remercie Monsieur le Maire de BEYNES de l'accueil en mairie pour la tenue de cette réunion. Elle précise que la CSS se déroule désormais sur la commune principale concernée par le site STORENGY.

Mme la sous-préfète rappelle que la dernière réunion de la Commission de suivi de site (CSS) avait eu lieu le 26 novembre 2021. La CSS concerne deux exploitations « STORENGY » et « GRT Gaz ». « STORENGY » est classé en SEVESO seuil haut et « GRT GAZ » est une installation classée soumise à autorisation.

Toutes les présentations informatiques qui ont été projetées en séance sont accessibles en ligne sur le site de la DRIEAT.

1- présentation STORENGY

M. THIRION rappelle que « STORENGY » exerce deux types de métiers : le stockage de gaz et la production de gaz renouvelables. Il communique quelques chiffres clés : 1^{er} opérateur de stockage de gaz souterrain en Europe, présence de 21 sites de stockage en Europe, 2^{ème} producteur de biométhane en France, présence de plus de 1 000 collaborateurs.

La France compte 14 sites de stockage souterrain de gaz exploités par STORENGY.

Trois types de stockage sont possibles : nappes aquifères, cavités salines et gisements « déplétés » (Les gisements déplétés sont des gisements épuisés de gaz naturel ou de pétrole. Ils peuvent alors être convertis en stockages souterrains. Pour ce faire, du gaz naturel est réinjecté dans une structure géologique qui a déjà emmagasiné des hydrocarbures pendant plusieurs millions d'années).

L'activité de stockage de gaz par STORENGY contribue à la sécurité énergétique du pays, en participant à l'optimisation du réseau de transport et distribution de gaz, et constitue le seul moyen de stocker de l'énergie sur le long terme.

La capacité des stockages souterrains de gaz représente 1/4 de la consommation de gaz naturel du pays, vers 11 millions de consommateurs. STORENGY encourage le développement de source renouvelables, comme le biométhane, qui peut être stocké dans les mêmes conditions (il ne peut être injecté dans le réseau qu'à condition de remplir des spécifications techniques strictes).

Pour le site de Beynes, M. THIRION rappelle que le réservoir de Beynes « supérieur » a été mis en service en 1956 et que le réservoir Beynes « profond » a été mis en service en 1976. De nouvelles installations ont été mises en service pour Beynes « profond » en 2014 et pour Beynes « supérieur » en 2018.

Un bilan du système de gestion de la sécurité est produit annuellement et transmis à la DRIEAT . Il est noté une démarche « HiPo » pour des événements identifiés comme « haut potentiel » selon l'évaluation interne de « STORENGY » avec une analyse et un retour d'expérience (REX) à l'échelle du groupe « ENGIE ».

M. THIRION présente ensuite la déclinaison du PPRT qui prévoit l'implantation de panneaux d'information en forêt domaniale de Beynes ainsi que la modification du positionnement de l'abribus situé à « La Couperie ».

M. Thirion présente une proposition de panneau, dont le contenu et les lieux d'installation peuvent encore être discutés avec les parties prenantes (dont la mairie de Beynes, avec l'ONF et les services de l'Etat). Il confirme que STORENGY prendra à sa charge la réalisation et l'installation de ces panneaux.

Le représentant de l'association Yvelines Environnement insiste sur la mise en oeuvre de ces mesures, et suggère d'associer également le club de marche de Beynes au choix des lieux d'implantations des panneaux.

Un point est réalisé sur le système de gestion et de sécurité (SGS) avec un suivi des événements pour les pertes réelles et potentielles avec des plans d'action et analyse des événements les plus significatifs qui sont partagés.

- Pour 2021 : 0 accident mortel, 5 accidents corporels, 5 accidents matériels, 3 accidents corporels bénins, 12 « presque accidents » et 80 situations dangereuses.
- Pour l'année 2022 : 0 accident mortel, 2 accidents corporels, 4 accidents matériels, 3 accidents corporels bénins, 13 « presque accidents » et 90 situations dangereuses.

Monsieur le Maire de BEYNES demande ce que recouvre la notion de « situation dangereuse ».

La notion de situation dangereuse recouvre un spectre très large (cela peut être un trou dans une chaussée ou une zone dégradée qui présente un risque ou encore des situations qui concernent la ligne du process...).

Il est rappelé qu'elles sont signalées tant en interne que par les entreprises extérieures ou encore par les remarques transmises par les associations ou riverains.

En règle générale, il y a une moyenne de 5 à 10 appels externes pour une année. Ces appels font l'objet d'un enregistrement par STORENGY, pour réalisation d'un plan d'action.

A la question de M. Lersteau de BIE, M. Thirion confirme que le signalement du 11 août 2022 a fait l'objet d'un enregistrement en tant que situation dangereuse et d'un plan d'action.

Il est communiqué, au titre de l'année 2022, les différents types d'exercice réalisés : 1 exercice POI, 2 exercices d'évacuation, 3 exercices d'urgence et un exercice POI a été récemment réalisé (hors heures ouvrées). Un autre exercice vient encore d'être effectué (présence de pompiers et gendarmes).

Un représentant d'association (M. Tirloy) interroge sur les risques spécifiques liés au gaz issu d'installation de méthanisation.

Mme MUGUERRA indique que les risques sont comparables à ceux présentés par le méthane, et que le biogaz issu des méthaniseurs ne peut être injecté dans le réseau de distribution qu'après contrôle de sa qualité.

Un temps d'échange avec les participants est pris afin de bien expliciter les différences entre directive sur les émissions industrielles (IED) et directive SEVESO (sur les risques technologiques) d'autant que « GRT Gaz » est soumis, au regard des seuils, à des prescriptions supérieures à celles de « STORENGY » au regard de l'IED.

Une présentation, aux associations qui le souhaitent, des principes des réglementations applicables en matière d'installations classées (dont les directives Seveso et IED) ainsi que des obligations associées (dont déclarations d'émissions par les industriels) et données disponibles sur le site GEOrisques, est envisagée dans le cadre du SPI Vallée de Seine (www.spi-vds.org).

François LERSTEAU de BIE, au sujet de l'incident relevé sur le site de Manosque qui a donné lieu à une enquête du BEA, demande s'il a bien été pris en compte par le site STORENGY de BEYNES à la diffusion du rapport du BEA en 2021.

M. Thirion confirme cette prise en compte, et indique que tous les sites STORENGY ont accès à une base de données partagée du retour d'expérience, notamment sur cet évènement considéré comme « HiPo » (haut potentiel) mais correspondant à un type d'automate différent de ceux présents à Beynes.

L'association BIE interroge sur les mises à l'évent, dont le nombre ressenti en 2022 est supérieur au nombre d'épisodes ayant fait l'objet d'une information par STORENGY (système d'envoi de SMS aux personnes qui en ont fait la demande). Elle souligne également que le terme « mise à l'évent » est plus explicite que le terme « décompression », et son usage est donc préférable.

M. Thirion explique le nombre de mise à l'évent a été faible en 2022 car les travaux sur la grille d'interconnexion ont pu être réalisés sans cette opération. Il rappelle le principe de ces envois de SMS et les échanges avec l'association BIE en juin 2022. Il précise également que, en parallèle à ces SMS, les gendarmes, les pompiers, la mairie et l'aérodrome sont prévenus.

Mme la Sous-Préfète souhaite que les associations qui sont présentes ce jour à la CSS puissent bénéficier d'un retour d'informations sur ces rejets pour la CSS de 2023.

L'association CAPESA regrette que « STORENGY » n'ait pas réussi son insertion paysagère par rapport à l'ancien exploitant «GDF».

Le représentant de l'association BEI regrette que l'association ne soit pas associée aux instances de coopération sur les sujets d'insertion paysagère.

Mme la Sous-Préfète propose que « STORENGY » puisse intégrer ces informations relatives à l'insertion paysagère et à la biodiversité lors de la prochaine CSS de l'année 2023.

M. THIRION présente la campagne des travaux au titre des années 2021-2023 ; à savoir : travaux réglementaires sur la zone de la station et des puits, le programme gaz humide BPRO, les investissements sur la pérennisation et l'amélioration du site et le programme gaz boosters. La poursuite du projet SPOTCARE a été rappelé avec le changement de la source vibratoire.

M. le Maire fait savoir que la commune vient de recruter un « éco-garde ». Il insiste sur le fait que ses missions sont bien différentes de celles de la police municipale et qu'il assurera des missions ayant trait à la préservation de l'environnement.

Les partenariats locaux de « STORENGY » sont présentés : avec la LPO, la ville de Beynes, les pompiers, la croix rouge française.

2- GRT GAZ

M. DELAVAL présente l'actionnariat de « GRT GAZ », la mission de service public avec une activité régulée par la commission de régulation de l'énergie (CRE). Il est également diffusé (cf. power point) les schémas de valeur « GRT GAZ », une carte des installations du site et l'interconnexion du réseau du site . Cette dernière est stratégique depuis les installations de compression de Beynes, avec 9 artères d'importance régionale voire nationale.

Le site dispose de 2 turbines à gaz qui sont indépendantes avec une politique de prévention des accidents majeurs sur la station de compression et les interconnexions.

Questions des associations :

Le représentant de l'association BEI a signalé plusieurs situations qu'il estime dangereuses avec des personnes qui ont effectué des travaux mais n'auraient pas respecté les consignes de sécurité sur le site.

Cette même association regrette les difficultés à identifier les bons interlocuteurs chez « GRT GAZ », et le manque de réponses.

M. DELAVAL rappelle les procédures lors d'interventions d'entreprises extérieures (piquetage des lieux d'intervention, rappel des règles...) et que les questions et responsabilités sont partagées avec le service en charge du réseau de transport, et pas seulement pour le département Compression.

Mme la Sous-Préfète demande qu'un représentant du département Réseau de transport puisse participer à la CSS l'année prochaine pour apporter les réponses.

M. DELAVAL indique que des travaux ont été menés afin de réduire de manière très importante les consommations électriques. De plus, pour chaque opération liée à la grille d'interconnexion, GRT gaz veille à trouver la meilleure solution pour éviter des mises à l'évent.

Suite à la dernière CSS, STORENGY et « GRT GAZ » ont bien intégré le fait que la circulation de véhicules liés au démantèlement des anciennes installations doit se faire principalement à l'intérieur du site historique, avec sortie du site « par le haut », loin des habitations plutôt que d'emprunter la rue Fleubert. .

3- DRIEAT

Mme MUGUERRA rappelle que le site « STORENGY » est classé SEVESO seuil haut depuis 2015 et que la périodicité minimale de contrôle est d'une fois par an pour ce type d'ICPE.

Une présentation des dates historiques du site « STORENGY » est réalisée (cf. présentation de la DRIEAT).

Depuis le dernier arrêté préfectoral d'autorisation du 3 mars 2009 réglementant l'exploitation du site, 4 rubriques concernent le site : rubriques : 4718 SH, 4722 D, 4331 D et 2910 D.

Il est également précisé (page 7 et suivantes) le suivi administratif du site au titre des risques accidentels au titre du suivi administratif et de ses impacts sur l'environnement ainsi que les inspections, dont les dernières ont eu lieu les 19 novembre 2021 et le 20 octobre 2022.

La qualité de la prise en compte des prescriptions par l'exploitant est soulignée par la DRIEAT.

Mme MUGUERRA indique également les dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction administrative : dossier SPOTCARE (2021 et 2022) avec arrêté préfectoral complémentaire (7 juin 2021 et 13 juin 2022), le dossier GAS BOOSTER (2020, 2021 et 2022), le rapport du mois d'août 2022 sur les mesures sonores réalisées par APAVE en juillet et décembre 2021 et le rapport annuel d'exploitation de 2021.

Durant l'année à venir, la DRIEAT assurera l'instruction de la révision quinquennale de l'étude de dangers de STORENGY. Elle participera à un exercice POI et poursuivra la mise en œuvre des mesures du PPRT avec les acteurs concernés

Au titre du site « GRT GAZ » : il s'agit d'une ICPE soumise à autorisation (pour la compression entraînée par des moteurs thermiques) qui relève de la directive IED (émissions industrielles -combustion)

Cette installation est soumise au SEQUE 4 (quotas CO2).

Il n'y a pas eu d'inspection en 2022. Le site a fait l'objet d'un contrôle régulier des rejets atmosphériques par l'exploitant.

Une instruction du dossier de réexamen IED a donné lieu à un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires (08/08/2021).

4- SIDPC

Mme COMBARET rappelle les points suivants :

POI (plan d'opération interne): incident ou accident, traité par un dispositif de l'exploitant, mais nécessitant l'information du Préfet et du maire.

PPI (plan particulier d'intervention) : il précise l'organisation des secours, et notamment les mesures à prendre pour la population en cas d'incident. Revu en 2021, il a une validité de trois ans. Ce plan fera l'objet d'un exercice en 2023 en lien avec les communes, les services concernés, la population et les associations de protection de l'environnement.

Le retour d'expérience de cet exercice servira à l'élaboration du futur PPI programmé pour 2024. Mme COMBARET insiste sur la nécessaire acculturation de la population, qui passe notamment par la réalisation de tels exercices.

Suite à une remarque concernant la difficulté d'entendre les sirènes, Mme la sous-préfète informe les membres de la CSS d'un nouveau dispositif national qui va être déployé au titre des mesures de prévention et d'alerte de la sécurité civile : « FR Alerte » en cours de mise en œuvre. Ce dispositif d'alerte sur les téléphones portables sera techniquement recevable même en mode veille des portables et viendra en complément des sirènes.

Le PPI et le plan communal de sauvegarde (PCS) s'articuleront ensemble. Ce dernier est en cours de refonte par les services municipaux ; la dernière version datant de 2013. Une remise à jour des coordonnées et des fiches actions est en cours de rédaction par la mairie en charge de ce plan.

Madame la sous-préfète propose un dernier temps d'échanges avec les membres de la CSS :

Le représentant de « BEYNES INITIATIVES ENVIRONNEMENT » rappelle la labellisation au titre de l'appel à projets "Tous résilients face aux risques" pour le projet Historiques qu'il a déposé pour octobre 2023, en concertation avec l'exploitant STORENGY Il souhaite que le test puisse être pérennisé.

Monsieur le Maire répond à une question en indiquant que l'inauguration de la salle polyvalente, sur une autre partie de la commune, au lieu et place de l'ancienne Fleubert en bordure du site « STORENGY », pourrait avoir lieu à compter de février 2023 si les toutes les conditions sont réunies pour son ouverture.

Sur sollicitation du représentant de CAPESA, Monsieur le Maire confirme que la contribution de l'industriel pour la construction de cette salle est "à la hauteur".

Plus aucune question n'étant posée, Mme la sous-préfète lève la séance à 12h35.

La Sous-Préfète

A blue ink signature, appearing to be 'FGH', written in a cursive style.

Florence GHILBERT

